



Compte-rendu du Comité Syndical du SYDOM Aveyron du 13 décembre 2017

L'an deux mille dix sept et le treize décembre à dix huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Michel BERNAT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Serge BORIES ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Robert GALIERE ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Mathieu HENRY (suppléant de Monsieur Bernard CASTANIER) ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Monsieur Jean-Paul LABIT ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Bernard SAULES ; Monsieur Francis SAUREL ; Madame Sylvie LOPEZ (suppléante de Madame Martine CENSI) ; Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Claude ALIBERT pouvoir à Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Bernard CASTANIER suppléé par Monsieur Mathieu HENRY ; Madame Martine CENSI suppléée par Madame Sylvie LOPEZ ; Monsieur Jean-Jacques LASSARADE ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Bertrand SCHMITT pouvoir à Monsieur Michel BERNAT ; Monsieur Jacky VIALETTES pouvoir à Monsieur Patrick ALCOUFFE.

Date de la convocation : 4 décembre 2017.

Ordre du Jour :

- 1/ Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 18 octobre 2017,
- 2/ Décisions du Président par délégation,
- 3/ Débat d'orientation budgétaire,
- 4/Tarifs pour l'exercice 2018,
- 5/ Contrat d'assurance groupe porté par le Centre de gestion : adhésion,
- 6/ Accident sur le site de Solozard : demande d'indemnisation,
- 7/ Site d'Ecotri : modalités de fonctionnement à compter du 1er janvier 2018,
- 8/ Eco-mobilier : renouvellement du contrat – avenant,
- 9/ Informations diverses,
- 10/ Questions diverses.

I/ Etablissement de la liste des présents et désignation d'un secrétaire de séance.

Après émargement de la liste des présents, Monsieur le Président propose Monsieur Christian ROCHE comme secrétaire de séance.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, de le nommer secrétaire de séance.

II/ Prises de délibérations.

1/ Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 18 octobre 2017.

Aucune remarque n'ayant été soulevée, les membres du Comité Syndical approuvent le compte rendu du dernier Comité Syndical.

2/ Décisions du Président par délégation.

Une décision a été prise le 10 novembre, pour autoriser Monsieur le Président à :

- Accepter la somme de 1 746,85 €, versée par GAN, en réparation du sinistre intervenu sur le site d'Ecotri Millau le 20 janvier 2017 et en complément de la somme de 7 257,29 € déjà perçue suite aux dégâts causés par un camion sur le bardage du centre de tri.
- Accepter la somme de 242,00 €, versée par GAN, en réparation du sinistre intervenu sur le site d'Ecotri Millau le 14 septembre 2016 suite à l'arrachement de la barrière par un camion.

Monsieur le Président a procédé au renouvellement de la convention avec le SMICA qui prévoit les modalités des prestations d'accompagnement et d'assistance informatique assurées par ce syndicat mixte.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de ces décisions.

3/ Débat d'orientation budgétaire.

Comme vous l'avez sans doute remarqué, en 2017, le débat d'orientation budgétaire aura été inscrit à deux reprises à notre ordre du jour. En effet, en raison de la mise en application du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale qui a entraîné une refonte des statuts du SYDOM Aveyron et de nouvelles élections, le débat d'orientation budgétaire pour 2017 s'est tenu exceptionnellement en mars dernier et non en fin d'année 2016.

D'une manière générale, l'année 2018 qui nous préoccupe désormais va constituer pour le SYDOM Aveyron une période de réflexion et de transition.

Au cours de cette année, il nous appartiendra de définir le devenir du centre de tri de Millau de préparer la fermeture du site de Solozard à l'horizon de septembre 2019 et de reconsidérer la politique tarifaire.

Au niveau purement financier, le budget sera sensiblement identique à celui voté le 12 avril dernier pour 2017.

Orientations budgétaires.

La structure du budget 2018 sera équivalente à celle de 2017.

- Section de fonctionnement :

• Recettes :

Les tarifs des prestations de service seront reconduits sur les bases de 2017. Cette question sera développée au point suivant de l'ordre du jour.

Au cours de 2018, il sera facturé, pour la première fois aux collectivités adhérentes, le tri 2017, basé sur la tarification incitative adoptée dans les tarifs 2017.

• Dépenses :

Le marché avec les prestataires de transport depuis les stations de transit a été renouvelé et il sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Le jeu de la concurrence a permis d'obtenir des conditions plus favorables. Il n'en est pas de même pour le renouvellement du marché d'exploitation du centre de tri de Millau, ce qui entre autre justifie l'étude territoriale qui sera menée en 2018 et dont nous reparlerons au point 7 de l'ordre du jour.

Il demeure également une incertitude quant au montant de la TGAP qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 sur le site de Solozard mais également sur le Bioréacteur.

Concernant les provisions pour le suivi long terme du site de Solozard, une somme de 240 571,00 € sera provisionnée comme cela avait été prévu.

- Section d'investissement :

Les dépenses porteront principalement sur le renouvellement des équipements existants. En effet, la mise en service des premières stations de transit réalisées par le SYDOM Aveyron remonte à huit ans. Certaines dépenses seront à prévoir sur les équipements de transfert.

Les crédits prévus en 2017 pour l'amélioration du centre de tri de Millau et la construction des dernières alvéoles de Solozard, non encore utilisés, seront reportés soit au budget primitif soit en décision modificative après l'adoption du compte administratif et l'affectation du résultat.

- Structure et gestion de la dette :

La structure de la dette reste identique à celle présentée en mars dernier. Elle est en cours d'extinction avec en juin 2018 la fin du dernier emprunt relatif au centre de tri de Millau.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2018, la dette du SYDOM sera de 61 322,08 € pour le capital restant dû et de 1 798,15 € pour les intérêts restants (cf. détails ci-dessous).

Le montant de l'annuité 2018 sera de 33 290, 52 € avec 31 492,37 € de remboursement de capital pour 1 798,15 € d'intérêt.

Liste des prêts du SYDOM Aveyron

Objet de l'emprunt	Prêteur	Montant du prêt	Durée en mois	Périodicité du capital	Taux initial	Type de taux	Date de la dernière échéance
Emprunt Ecotri n°3	Agence CREDIT AGRICOLE	60 609.00 €	180	trimestrielle	3.76%	taux fixe	30/06/2018
Emprunt travaux Solozard	Agence Caisse d'Epargne Midi Pyrénées	360 000.00 €	180	annuelle	3.30%	taux variable	10/08/2019

Endettement pluriannuel				
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2018	33 290.52 €	1 798.15 €	31 492.37 €	61 322.08 €
2019	30 724.60 €	894.89 €	29 829.71 €	29 829.71 €
2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

- Evolution des dépenses de fonctionnement.

Au premier novembre la situation était la suivante :

	BP + DM	Consommé au 31/10	
011 - Charges à caractère général	10 573 070.00 €	7 355 423.15 €	70%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	699 250.00 €	509 584.77 €	73%
65 - Autres charges de gestion courante	363 000.00 €	182 617.29 €	50%
66 - Charges financières	4 620.00 €	4 531.36 €	98%
67 - Charges exceptionnelles	23 500.00 €	1 481.35 €	6%
Total	11 663 440,00 €	8 053 637.92 €	69%

- Le personnel du SYDOM Aveyron.

Comme évoqué en mars dernier, le personnel du SYDOM Aveyron comprendra toujours 11 agents avec le remplacement de la chargée de communication à compter du 2 janvier 2018. Le poste de chargé de mission en prévention, provisionné en 2017 à hauteur de 50%, pourrait être maintenu dans le budget 2018, toujours à hauteur de 50%.

Les agents du SYDOM Aveyron disposent de chèque déjeuner d'une valeur faciale de 6 € avec une prise en charge par la collectivité à 60%. Ils bénéficient également du CNAS.

Les agents du SYDOM Aveyron sont à 35h00 sur les sites d'Ecotri, Solozard et Arzac et les autres sont à 39h00 avec récupération du temps de travail.

Monsieur GALIERE fait remarquer que l'étude pour mener la réflexion sur la tarification n'est pas prévue.

Monsieur COURONNE précise que cette étude sera menée en interne et pas par un cabinet extérieur. C'est pour cela que rien n'a été prévu en étude. S'il s'avère que la problématique est trop complexe, il pourra être fait appel à un cabinet extérieur.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir débattu, décident à l'unanimité d'approuver les orientations budgétaires 2018 telles que décrites dans le rapport ci-dessus.

4/Tarifs pour l'exercice 2018.

La proposition tarifaire pour 2018 a été établie en tenant compte des écarts positifs entre les prévisions et les recettes réelles encaissées, de la baisse des coûts de transport résultant des renouvellements des marchés pour cette prestation, mais également de l'impact de la hausse des coûts résultants du marché d'exploitation du pôle Ecotri et aussi des incidences d'arrêt d'activité déchets ménagers de l'entreprise Braley.

Au final, il s'avère que tant pour les tarifs des déchets ultimes que les déchets recyclables une reconduction à l'identique des tarifs 2017 devrait permettre de couvrir les charges 2018. Ceci vaut pour les éléments maîtrisés par le SYDOM Aveyron. Pour ce qui est de la TGAP et de la TVA, il conviendra d'attendre le vote de la loi de finances pour 2018. A priori, le gouvernement lancerait une réflexion sur la TGAP en 2018 qui devrait se traduire par des évolutions de cette taxe en 2019.

Comme nous en sommes convenus lors des précédents Comités Syndicaux, nous pourrions également de notre côté mener une réflexion sur notre politique tarifaire. L'achèvement du maillage départemental en quai de transfert et la fermeture programmée en 2019 du site de Solozard doivent nous conduire à faire évoluer nos tarifs vers plus de péréquation, plus d'équité et moins de complexité. Pour mener à bien cette réflexion, il conviendrait que nous constituons un groupe de travail composé d'élus et de techniciens du SYDOM Aveyron.

Monsieur le Président rappelle que la TGAP, fixée par l'Etat, va fortement augmenter dans les prochaines années afin de se mettre au niveau des autres états européens. Pour mémoire, elle est de plus de 100 € la tonne dans certains états.

Monsieur ROCHE constate que plus la performance de tri est importante plus le prix de traitement diminue.

Monsieur le Président précise que le recyclable coûte moins cher que le résiduel.

Monsieur le Président souhaite également mettre en place le groupe de travail avec comme membre les élus du SYDOM Aveyron qui le souhaite et les techniciens du SYDOM Aveyron.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs 2018, tels que prévu dans la grille tarifaire,
- De désigner les membres suivants pour le groupe de travail sur la tarification : Monsieur Patrice COURONNE, Monsieur Michel BERNAT, Madame Florence CAYLA, Monsieur Jean-Louis DENOIT, Madame Elodie GARDES, Monsieur Patrick GAYRARD, Monsieur Michel MERCADIER, Monsieur Alain NAYRAC, Monsieur Guy PUEL, Monsieur Daniel RAYNAL, Monsieur Christian ROCHE, Monsieur Bertrand SCHMIDT.

5/ Contrat d'assurance groupe porté par le Centre de gestion : adhésion.

Lors du Comité Syndical du 12 avril dernier, il a été décidé de reconduire l'adhésion au contrat groupe d'assurance conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron et de lui donner délégation pour la passation de ce contrat d'assurance groupe.

Le Centre de Gestion nous a transmis, récemment, les résultats de la consultation. Le candidat retenu est, comme précédemment, le groupement Gras Savoye / Axa. Le contrat sera conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2018 (possibilité de résiliation tous les ans avec un préavis de six mois).

Le taux de cotisation pour les agents sous régime IRCANTEC baisse de 1,35 % à 1,25% de la masse salariale des agents IRCANTEC.

Le taux de cotisation pour les agents sous régime CNRACL baisse dans les trois taux de franchise. Ces trois franchises se décomposent ainsi :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire, le taux passe de 5.93 % à 5.46,
- Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire, le taux passe de 5.58 % à 5.12%,
- Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire, le taux passe de 5.23 %, à 4,78.

La franchise du précédent contrat était celle des dix jours qui pourrait être reconduite.

Afin de prendre en compte les dépenses supportées par le Centre de Gestion, une rémunération basée sur la masse salariale est également appliquée.

Elle est de 0.25% de la masse salariale pour la part CNRACL et de 0.08% pour la part IRCANTEC.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité d'adhérer au contrat groupe porté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en choisissant un taux de franchise de dix jours pour le risque maladie ordinaire.

6/ Accident sur le site de Solozard : demande d'indemnisation.

Le 2 novembre 2016, un camion benne d'ordures ménagères de la Communauté de Communes du Pays Rignacois a basculé, dans le casier de réception des déchets depuis le quai de transfert du site de Solozard, alors qu'il effectuait le vidage de la benne. Fort heureusement, il n'y a eu que des dégâts matériels portant essentiellement sur le véhicule. Les expertises menées par deux experts indépendants, missionnés par Groupama, assureur commun du SYDOM et de la Communauté de Communes, ont conclu à une responsabilité partagée, liée d'une part à une usure et un colmatage des butées du quai et d'autre part à un manque de vigilance du conducteur.

Par courrier du 24 octobre 2017, la Communauté de Communes du Pays Rignacois qui a dû supporter, après remboursement d'assurance, une somme de 11 160 €, sollicite une prise en charge par le SYDOM Aveyron d'une partie de cette somme.

Compte tenu des circonstances de cet accident relatées ci-dessus et afin de clore un dossier pour lequel un contentieux aurait été pour le moins aléatoire, il paraîtrait équitable de

proposer une prise en charge des frais supplémentaires, supportés par la Communauté de Communes, à hauteur de 5 000,00 €.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité d'approuver la proposition de prise en charge des frais supportés par la Communauté de Communes du Pays Rignacois suite au sinistre évoqué ci-dessus pour un montant de 5 000,00 €.

7/ Site d'Ecotri : modalités de fonctionnement à compter du 1er janvier 2018.

Comme cela a été indiqué, le renouvellement du marché d'exploitation du site Ecotri s'est traduit par une forte hausse de la prestation fournie par Veolia qui a présenté l'offre la mieux disante. Cette situation ne fait que conforter le fait que nous devons faire évoluer cet équipement, qui au fil des ans, devient obsolète et coûteux. L'étude territoriale que nous avons décidée de lancer, devrait nous permettre de mieux appréhender le devenir de ce site, notamment dans la perspective de la mise en place d'un élargissement des consignes de tri.

Dans l'attente de ces conclusions, il a été décidé de délester, à compter du 1^{er} janvier 2018, le centre de tri de la charge des déchets accueillis, depuis mai, à la suite de l'incendie et de l'arrêt d'activité tri des déchets ménagers de l'entreprise Braley. A cette date, le tonnage entrant du centre de tri sera ramené de 11 000 tonnes à 9 200 tonnes an environ. Ce qui entrainera un retour à un travail en deux équipes pour les agents de tri.

Après consultation, le surplus pourra être accueilli par le SYDED du Lot, sur le site de Saint-Jean la Gineste, où seront également amenés directement les 2 850 tonnes provenant de l'ouest Aveyron, traitées déjà par le SYDED pour notre compte. Au plan économique, cette nouvelle organisation ne générera pas de surcoût pour le SYDOM Aveyron, ceci notamment du fait que Saint-Jean la Gineste est un centre de tri pouvant accueillir 20 000 tonnes an et qui a donc un coût d'exploitation moindre par rapport aux petits centres de tri.

Monsieur GALIERE souhaiterait savoir sur quel quai la Communauté de Communes Conques Marcillac peut aller déposer sa collecte sélective. En effet, suivant les tournées ils sont proches du quai de Decazeville ou du quai d'Arsac.

Monsieur le Président n'est pas opposé à ce que la communauté de communes puisse utiliser les deux quais. Il faut cependant s'assurer, en fonction des tonnages apportés, de la capacité d'accueil du quai de Decazeville.

Monsieur PUEL demande pourquoi est employé le terme « devenir » plutôt que le terme « restructuration » qui lui semble plus approprié.

Monsieur le Président précise que le centre de tri de Millau, à l'origine, avait été fait pour accueillir la collecte sélective du secteur de Millau et de Saint-Affrique soit 3 000 tonnes an. Il a été modifié pour pouvoir accueillir 9 000 tonnes an. Suite à l'incendie du centre de tri Braley en mai, la capacité du site est montée jusqu'à quasiment 12 000 tonnes. Il est vite apparu que cet équipement n'est pas dimensionné pour un tel tonnage. Or, aujourd'hui l'ADEME et CITEO demandent des centres de tri conséquents, c'est-à-dire au minimum pouvoir traiter 20 000 tonnes an. Le gisement aveyronnais est insuffisant (environ 14 000 tonnes an). Il convient donc de penser à l'avenir de ce site

Monsieur GAYRARD regrette que l'on fasse des campagnes de communication (Je doute donc je trie) qui aboutissent à une augmentation des produits triés alors que le centre de tri de Millau ne peut absorber le gisement aveyronnais.

Monsieur le Président regrette qu'il n'y ait toujours pas, au niveau national, un logo simple pour dire quel emballage va au tri et quel emballage n'est pas recyclable. Il est difficile également d'avoir les mêmes consignes entre deux départements voisins.

Enfin, on demande de mettre dans le bac de collecte, lorsque l'on hésite car la politique de CITEO, ex ECO-EMBALLAGES, a changé. En effet, lors du premiers barème en 2006, l'accent pour les soutiens était mis sur la ruralité. Désormais avec le barème actuel et encore plus avec celui qui sera applicable à compter du 1er janvier, CITEO mise tout sur la performance. Il faut donc plus de produits pour pouvoir bénéficier des soutiens. Ces barèmes sont adaptés aux grandes métropoles et plus aux départements ruraux.

Monsieur BORIES précise que rien n'est fait dans les stations balnéaires pour le tri sélectif. Il n'y a aucun sac ou bac mis à la disposition du touriste pour qu'il puisse pratiquer le tri de ses déchets.

Monsieur le Président regrette qu'il soit impossible d'acheter des sacs jaunes dans le commerce.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention avec le SYDED du Lot pour une augmentation de tonnage ainsi qu'un changement de centre de tri.

8/ Eco-mobilier : renouvellement du contrat – avenant.

L'agrément d'Eco Mobilier, tout comme le contrat nous liant à cet Eco organisme, arrivent à expiration le 31 décembre prochain. La procédure d'agrément pour la période 2018-2023 est encore en discussion. Le nouveau contrat ne sera donc pas disponible au 1^{er} janvier prochain. Aussi, afin que les collectivités adhérentes puissent continuer à percevoir les aides de cet Eco organisme, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant dans les conditions prévues par l'ancien contrat.

Pour mémoire ce contrat a généré une recette pour les collectivités aveyronnaises de 259 185,64 € pour 2016.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant au contrat Eco-Mobilier ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

Fait à la Mairie d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Christian ROCHE



Le Président
Patrice COURONNE

